



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

Point 9 du projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE**

**Dixième session ordinaire**

Rome, 8 - 12 novembre 2004

**ACTIVITÉS FUTURES DE LA COMMISSION**

**Table des matières**

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 5
II. MANDAT ET RÔLE DE LA COMMISSION	6 - 9
III. RÉALISATIONS DE LA COMMISSION ET PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL	10 - 17
IV. QUESTIONS RÉCENTES INTÉRESSANT LA COMMISSION	18 - 22
V. COORDINATION AVEC LES PROCESSUS DES POLITIQUES ET DE PLANIFICATION DE LA FAO	23 - 24
VI. CONCLUSIONS ET INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À FOURNIR	25 - 26

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



## I. INTRODUCTION

1. Depuis sa création en 1983,<sup>1</sup> la Commission de la FAO a joué un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques internationales pour les ressources génétiques agricoles. Elle a été le premier organe intergouvernemental chargé des ressources génétiques et reste le seul organe de ce type à s'occuper spécifiquement des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La dixième session ordinaire marque le vingtième anniversaire de la Commission et elle souhaitera peut-être saisir cette occasion pour réfléchir à ses réalisations passées et jeter les bases de ses activités futures.

2. Initialement, la Commission s'occupait surtout des ressources phylogénétiques. En 1983, la Conférence de la FAO a adopté l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et elle a décidé de créer la Commission. En 1991, la Commission avait négocié les trois annexes constituant l'interprétation concertée de l'Engagement. La Commission a également dirigé la préparation de la Conférence technique internationale de 1996 de Leipzig sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à laquelle 150 pays ont adopté le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et ont reçu le premier rapport sur *l'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. En 1995, la Commission a décidé d'accorder la priorité à l'achèvement des négociations qui ont abouti à l'adoption, à la Conférence de 2001 de la FAO, du *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Parallèlement, en 1998, la Commission a engagé des travaux systématiques sur les ressources zoogénétiques.

3. Ces négociations étant terminées, la Commission peut maintenant se tourner vers d'autres questions pressantes et préparer plus systématiquement ses activités futures. Elle a déjà en cours de grands programmes de travail pluriennaux pour les ressources zoogénétiques et pour les ressources phylogénétiques. Il sera bientôt nécessaire de mettre en place des structures de coopération au sein de l'Organe directeur du *Traité*, en particulier en ce qui concerne les éléments du *Système mondial sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* de la Commission qui sont des éléments d'appui du *Traité*.<sup>2</sup> En même temps, des faits nouveaux survenus au sein des instances internationales pertinentes – en particulier la *Convention sur la diversité biologique (CDB)* – nécessiteront une coordination des activités sur plusieurs années.<sup>3</sup> Pour sa part, la FAO a établi un cadre de planification pluriennal dans son *Plan à moyen terme à évolution continue*<sup>4</sup>, dans lequel les orientations de la Commission devraient être prises en compte.

4. Au XXI<sup>e</sup> siècle, l'évolution démographique, socio-économique et écologique mettra à rude épreuve la sécurité alimentaire, la stabilité socio-économique et l'environnement. Pour surmonter ces difficultés, il faudra adapter la production agricole et la gestion des systèmes agro-écologiques et innover dans ces domaines. Les ressources génétiques et la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture et les modes de gestion de celles-ci par les agriculteurs et par d'autres parties prenantes constituent une ressource inestimable et la base permettant de répondre aux besoins de l'humanité. Notre dépendance croissante à l'égard des

---

<sup>1</sup> Sous le titre initial de Commission des ressources phylogénétiques.

<sup>2</sup> Voir CGRFA-10/04/3, *Vue d'ensemble du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et de son apport pour la mise en oeuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>3</sup> Voir CGRFA-10/04/12, *Cooperation with the Convention on Biological Diversity*.

<sup>4</sup> Voir *Plan à moyen terme 2004-2009*, disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/005/Y7016E/Y7016E00.HTM>.

ressources génétiques nécessite un renforcement de la coopération et des politiques internationales.

5. Le présent document examine donc ces questions, conformément au mandat de la Commission, et compte tenu des activités en cours, des questions nouvelles et des divers cycles de planification qui entrent en ligne de compte. Il demande à la Commission des orientations pour l'élaboration d'un programme de travail pluriennal, à présenter pour examen à la Commission à sa onzième session ordinaire.

## II. MANDAT ET RÔLE DE LA COMMISSION

6. La Commission a été créée conformément à l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO. En règle générale, elle se réunit tous les deux ans. Elle compte actuellement 165 membres.<sup>5</sup> Les observateurs auprès de la Commission représentent un grand nombre d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, et notamment des organisations de la société civile et du secteur privé, des secteurs de l'agriculture, de l'environnement et du commerce.

7. En 1995, la Conférence de la FAO a étendu le mandat de la Commission à l'ensemble des éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture.<sup>6</sup> En vertu de ses statuts, adoptés à ce moment-là<sup>7</sup>, la Commission a un rôle de coordination, d'élaboration, d'examen et elle donne des avis à la FAO sur les questions de politique générale, sectorielle, transectorielle et intersectorielle, les programmes et activités liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques représentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Elle est également une enceinte de négociation d'accords internationaux, d'engagements, de codes de conduite ou autres instruments de politique liés aux ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et de suivi de leur fonctionnement. La Commission facilite et supervise également le bon déroulement de la coopération entre la FAO et d'autres organisations internationales compétentes<sup>8</sup>.

8. En 1997, la Commission a créé deux organes subsidiaires: le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques<sup>9</sup>, et le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phyto-génétiques<sup>10</sup>, afin de donner des avis scientifiques et techniques sur des questions déterminées dans ces domaines. Ils se réunissent habituellement entre les sessions ordinaires de la Commission, afin d'examiner les questions dont ils sont saisis par celle-ci.

---

<sup>5</sup> La Commission est ouverte à tous les Membres et Membres associés de l'Organisation, et composée des Membres ou Membres associés qui notifient au Directeur général leur désir d'être considérés comme membres.

<sup>6</sup> Résolution 3/95 de la Conférence.

<sup>7</sup> CGRFA-10/04/Inf.1, *Statuts de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>8</sup> Les instances internationales compétentes pour les travaux de la Commission sont identifiées dans la Résolution 3/95 de la Conférence comme étant notamment la Conférence des Parties à la CDB; la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et son Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil ADPIC); l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV); et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

<sup>9</sup> CGRFA-10/04/Inf.2, *Statut du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus par la Commission à sa neuvième session ordinaire*.

<sup>10</sup> CGRFA-10/04/Inf.3, *Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus à l'occasion de la neuvième session de la Commission*.

9. La Commission joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie B de l'Organisation du *Cadre stratégique de la FAO 2000 – 2015*, à savoir *Promouvoir, élaborer et renforcer les politiques et cadres réglementaires pour l'alimentation, l'agriculture, les pêches et les forêts*<sup>11</sup>. Le *Cadre stratégique* fournit le cadre des programmes futurs de l'Organisation, devant être élaborés dans les Plans à moyen terme et les Programmes de travail et budgets biennaux successifs.

### III. RÉALISATIONS DE LA COMMISSION ET PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL

10. En se penchant sur ses vingt années d'activité, la Commission peut réfléchir à une série de grandes réalisations, à l'élaboration et à l'adoption de diverses décisions importantes et instruments de politique générale (voir *Tableau 1*), notamment dans le contexte de la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage et du Système mondial pour les ressources phylogénétiques<sup>12</sup>.

**Tableau 1: Grandes étapes des travaux de la Commission**

1983:	Adoption de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et décision relative à la création de la Commission.
1985:	Première réunion de la Commission.
1991:	Interprétation concertée de l'Engagement international, reconnaissant la souveraineté nationale sur les ressources phylogénétiques, les droits des agriculteurs et le fait que les droits des obtenteurs ne sont pas incompatibles avec l'Engagement international.
1991:	La Commission demande que soit élaboré un Code de conduite sur les biotechnologies.
1993:	Adoption du Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique.
1994:	Mise en place du Réseau international de collections ex situ placées sous les auspices de la FAO: douze centres du GCRAI placent en fiducie la plus grande partie de leurs collections dans le réseau, pour la communauté internationale.
1995:	Le mandat de la Commission est étendu à l'ensemble des éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques.
1996:	150 pays adoptent le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la Conférence internationale de Leipzig.
1996:	Premier État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.
1998:	La Commission commence à s'occuper de la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage et à préparer l' <i>État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> .

<sup>11</sup> Le *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015* a été approuvé par la Conférence à sa trentième session. Il est disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/strategicframework/default.htm>.

<sup>12</sup> Les statuts de la Commission disposent qu'elle est appelée à "recommander toute mesure s'avérant nécessaire ou souhaitable pour assurer la mise en place, le cas échéant, d'un ou plusieurs systèmes mondiaux complets sur les ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et suivre le fonctionnement de leurs éléments en harmonie, s'il y a lieu, avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux pertinents".

2001:	Adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
2001:	La Commission fait office de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
2004:	Entrée en vigueur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

11. Pendant cette période, la Commission a, en particulier, dirigé l'élaboration du Système mondial sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui fournit une approche internationale cohérente et détaillée de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources cruciales, dont dépend la sécurité alimentaire. Le Système mondial de la FAO comprend une série d'instruments internationaux et de mécanismes mondiaux, visant à favoriser la coopération internationale et à dégager un consensus dans des domaines d'intérêt commun pour les membres de la Commission<sup>13</sup>. La Commission suit le fonctionnement du Système mondial.

12. Les éléments du Système mondial vont maintenant prendre encore plus d'importance, car ils font office d'éléments d'appui du Traité, comme indiqué à la Partie V de celui-ci<sup>14</sup>. La Commission continue à jouer un rôle essentiel et directeur en ce qui concerne les éléments d'appui du Traité (en particulier le *Plan d'action mondial* et l'*État des ressources phylogénétiques dans le monde*). Le Traité souligne leur importance et, à l'Article 7.2c), dispose que "la coopération internationale a en particulier pour objet [...] de maintenir et de renforcer les arrangements institutionnels visés à la Partie V [du Traité]".

13. Pour que la Commission soit en mesure de jouer son rôle d'appui de la mise en œuvre du Traité, il sera nécessaire qu'elle organise, conjointement avec l'Organe directeur du Traité, la planification et l'exécution des travaux pertinents de la Commission, ce qui serait facilité par une planification systématique et pluriennale des activités de la Commission.

14. Dans le cadre du mandat de la Commission étendu à l'ensemble des éléments de la diversité biologique agricole intéressant l'alimentation et l'agriculture, la Commission a reconnu la nécessité de créer une base mondiale solide pour la prise des décisions relatives aux ressources zoogénétiques. En 1999, elle a recommandé à la FAO de coordonner la préparation, engagée par les pays du premier *Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde*<sup>15</sup>. À la présente session, la Commission prendra un certain nombre de décisions essentielles concernant l'orientation future de ces travaux, sur plusieurs années. Là encore, il serait souhaitable que ces activités soient programmées de façon systématique et pluriennale.

15. La Commission reçoit régulièrement des rapports d'autres unités sectorielles techniques de la FAO s'occupant des forêts, des pêches et des ressources génétiques microbiennes intéressant l'alimentation et l'agriculture et leur donne des orientations. Elle reçoit aussi régulièrement des rapports sur diverses questions intersectorielles, notamment en ce qui concerne les domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI) de la FAO sur la diversité biologique, les biotechnologies, la biosécurité, l'éthique alimentaire et agricole, l'agriculture biologique et le commerce, et le programme de travail technique de la FAO sur les questions juridiques, socio-économiques et nutritionnelles liées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et donne des orientations à cet égard. L'un des domaines des travaux en cours concerne

<sup>13</sup> On trouvera des renseignements sur le Système mondial sur Internet à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/ag/cgrfa/PGR.htm#diagram> et [http://www.fao.org/ag/AGP/AGPS/Pgrfa/Gsmap\\_e.htm](http://www.fao.org/ag/AGP/AGPS/Pgrfa/Gsmap_e.htm).

<sup>14</sup> Cette question est examinée en détail dans le document CGRFA-10/04/3.

<sup>15</sup> L'état d'avancement actuel de ces travaux, ainsi que leur orientation future, sont décrits dans le document CGRFA-10/04/5 Add.1, *Progrès accomplis dans la préparation du deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

l'élaboration d'un Code de conduite sur les biotechnologies applicables aux ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que l'avait demandé la Commission.

16. À la présente session, l'attention de la Commission est appelée sur la complexité et l'importance de la coopération croissante entre la FAO et la CDB, dont la supervision fait partie du mandat de la Commission<sup>16</sup>. La CDB a pour sa part adopté un programme de travail pluriennal<sup>17</sup>, et s'efforce de coopérer avec la FAO dans le cadre de ce plan. La CDB a reconnu la spécificité du secteur agricole et son aptitude à trouver des solutions aux problèmes qui lui sont propres, et elle fait de plus en plus appel à la FAO pour appuyer son programme de travail dans le domaine de la diversité biologique agricole. Le Protocole révisé de coopération avec la CDB servira de cadre à des programmes spécifiques devant être établis, pour une meilleure coordination des politiques et pour une mobilisation conjointe des ressources. Il aidera la Commission à donner des orientations au sujet de la réponse de l'Organisation aux demandes de la Conférence des Parties à la CDB ou à formuler des recommandations adressées à la Conférence des Parties en ce qui concerne les questions relevant du mandat de la Commission, si la préparation et l'examen des différentes questions peuvent être planifiés de façon systématique et sur plusieurs années.

17. La Commission souhaitera peut-être aussi donner des orientations au Secrétariat pour toute activité préparatoire nécessaire en ce qui concerne les parties de son mandat qui n'ont pas encore été prises en compte, et donner des indications sur le calendrier et les modalités selon lesquelles elle souhaite les aborder.

#### IV. QUESTIONS RÉCENTES INTÉRESSANT LA COMMISSION

18. L'objectif ultime des travaux de la FAO et de la Commission est de faire en sorte qu'il y ait de la nourriture pour tous et d'instaurer une agriculture durable, éléments qui constituent deux grandes préoccupations mondiales. Le *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015* indique que l'actuelle politique internationale et le cadre réglementaire pour l'alimentation et l'agriculture doivent être encore étoffés, car il s'agit d'une importante condition préalable à l'instauration de la sécurité alimentaire pour tous et que, par l'intermédiaire de la Commission, la FAO a une compétence reconnue de facilitation des négociations internationales sur les aspects de la diversité biologique qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture<sup>18</sup>.

19. Ces dernières années, la communauté internationale a porté un intérêt croissant aux questions suivantes:

- Élimination de la pauvreté et de la faim: au Sommet du Millénaire des Nations Unies, les responsables du monde sont convenus d'une série de buts et d'objectifs mesurables et assortis d'un calendrier pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et les discriminations à l'encontre des femmes. Les objectifs du Millénaire pour le développement axent les efforts de la communauté mondiale sur l'obtention d'améliorations sensibles et mesurables des conditions de vie d'ici à 2015. Ils sont maintenant au cœur des préoccupations mondiales et offrent un cadre permettant à l'ensemble du système des Nations Unies d'œuvrer de façon cohérente à la réalisation d'un objectif commun. Les travaux futurs de la Commission devraient apporter une contribution fondamentale à la réalisation des

---

<sup>16</sup> CGRFA-10/04/12, *Cooperation with the Convention on Biological Diversity*.

<sup>17</sup> [Décision VII/31](#), programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

<sup>18</sup> Paragraphes 52 à 58.

objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif numéro 1, Réduire l'extrême pauvreté et la faim<sup>19</sup>.

- La science, la technologie et les connaissances appliquées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture: les tendances mondiales indiquent que l'appui financier à la recherche publique dans ces secteurs a sensiblement fléchi pendant la décennie écoulée, en ce qui concerne à la fois les systèmes nationaux de recherche agronomique et les instituts internationaux de recherche. La façon dont les biotechnologies sont mises en oeuvre et le type de mesures réglementaires appliquées à leur utilisation sont et resteront de grandes questions. Une autre question générale importante est la manière dont la science, la technologie et les connaissances appliquées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment grâce à la complémentarité avec les systèmes de connaissances locales et les technologies des agriculteurs, peuvent atteindre les pauvres et permettre à ceux-ci d'en profiter.
- La diversité biologique pour le développement durable, la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition: le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable mettait en évidence le rôle essentiel que joue la diversité biologique dans l'ensemble du développement durable, de la lutte contre la pauvreté et, de façon générale, dans l'amélioration de nos moyens de subsistance. On reconnaît de plus en plus l'importance du rôle que la diversité biologique peut jouer dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la santé grâce à la diversification de l'alimentation et de la nutrition, dans l'appui à la création de revenus pour les ménages ruraux et l'économie rurale en général et dans la durabilité de l'agriculture et de la production vivrière.
- Gestion intégrée des systèmes agro-écologiques: La diversité des systèmes agro-écologiques et leur gestion par les agriculteurs sont particulièrement importantes pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour la sécurité alimentaire et l'adaptation aux modifications de l'environnement et des conditions socio-économiques. Les approches du système agro-écologique reprennent bon nombre des préoccupations sectorielles et intersectorielles de la Commission et peuvent contribuer à la réalisation de ses objectifs.

20. La Commission peut jouer un rôle important de coordination dans l'élaboration d'approches des politiques internationales dans les domaines liés à ces questions essentielles qui relèvent de son mandat. Néanmoins, ces questions sont complexes et la Commission peut avoir besoin d'examiner ses contributions au processus dans le cadre d'une planification systématique, et notamment grâce à ses travaux sur la diversité biologique agricole par l'intermédiaire de ses principaux instruments de politique, et grâce à l'élaboration des rapports périodiques sur *l'État de la diversité biologique agricole et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, en complément du programme de travail des autres instances pertinentes et en coopération avec lui.

21. Le *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015* souligne la nécessité de veiller à ce que les besoins et les préoccupations particuliers du secteur de l'alimentation et de l'agriculture soient convenablement pris en compte dans les instruments internationaux, et à ce que des avis appropriés en matière de politique soient donnés aux tribunes pertinentes s'occupant des ressources naturelles, de l'environnement et des échanges commerciaux<sup>20</sup>. Étant donné le nombre croissant de processus et de tribunes internationaux qui s'occupent des ressources génétiques en

<sup>19</sup> L'objectif du Millénaire pour le développement numéro 1 est directement issu de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation. La Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après* confirmait "les engagements mondiaux pris par les gouvernements dans la Déclaration de Rome du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, en particulier celui de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde pour 2015 au plus tard, comme réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire".

<sup>20</sup> Voir paragraphe 56.



général, la Commission – en tant qu'unique instance intergouvernementale s'occupant spécifiquement des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – pourrait en conséquence désirer être informée des processus parallèles pertinents en temps utile, et souhaiter que toute action qu'elle pourrait vouloir engager soit incorporée dans un programme de travail structuré pluriennal (voir Encadré ci-après).

***Autres processus intergouvernementaux importants présentant un intérêt pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

Ces dernières années, des travaux de plus en plus importants ont été menés dans d'autres instances sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages. Les processus en cours sont notamment le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le processus, mené par les pays, d'élaboration de l'*État des ressources zoogénétiques dans le monde*<sup>21</sup>, et les processus de la CDB<sup>22</sup>: les Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, le suivi du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable et la négociation, dans le cadre de la CDB, d'un régime international visant à promouvoir et préserver le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques<sup>23</sup>. En outre, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a mis en place un Comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, qui examine notamment l'éventuelle élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux sur les aspects de la propriété intellectuelle liés aux ressources génétiques. Le Conseil pour les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (Conseil ADPIC/OMC) a également examiné les ressources génétiques pour un certain nombre d'entrées. Le Secrétariat de la Commission a assisté à bon nombre des débats à ce sujet au sein de ces instances, afin de donner le cas échéant des informations sur les rôles de la FAO, de sa Commission et du Traité.

22. La Commission peut ainsi contribuer à la synergie et à la coordination et éviter les chevauchements d'efforts entre les programmes pertinents des diverses organisations internationales et entre les programmes nationaux et régionaux mis en place sous les auspices d'organisations internationales, tout en respectant les mandats et les programmes de travail en place de chaque organisation et l'autorité intergouvernementale des divers organes directeurs, des Commissions et autres tribunes.

## **V. COORDINATION AVEC LES PROCESSUS DES POLITIQUES ET DE PLANIFICATION DE LA FAO**

23. Les Membres de la FAO ont souligné à maintes reprises l'importance d'une collaboration intersectorielle au sein de la FAO et les DPAI ont été mis en place pour appuyer et faciliter les approches et les activités intersectorielles, notamment pour la gestion intégrée de la diversité

---

<sup>21</sup> La Décision VI/5 de la Conférence des Parties à la CDB reconnaît que l'*État des ressources zoogénétiques dans le monde* "contribuera à la conservation des ressources génétiques animales, à leur utilisation durable, à l'accès aux ressources et au partage des avantages qui en résultent pour l'alimentation et l'agriculture".

<sup>22</sup> Il n'y a actuellement que deux accords internationaux contraignants qui traitent de l'accès et du partage des avantages: la CDB et le Traité.

<sup>23</sup> Le Groupe de travail de la CDB sur l'accès et le partage des avantages examinera le processus, la nature, le champ d'application, les éléments et modalités d'un dispositif international et émettra des avis à la septième Conférence des Parties en mars 2004, sur la façon selon laquelle elle pourra souhaiter aborder cette question.

biologique pour l'alimentation et l'agriculture<sup>24</sup>. Une bonne partie des activités relatives aux DPAI pertinents relève directement de la Commission, qui a pour rôle de donner à la FAO des avis sur ses politiques, programmes et activités sectoriels et intersectoriels touchant à la diversité biologique et aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et ses activités de coopération avec d'autres organisations internationales dans ces domaines. Ces travaux seraient facilités par l'intégration de ces fonctions dans un programme de travail systématique pluriennal.

24. L'adoption par la FAO d'un instrument de planification comme le *Plan à moyen terme* à évolution continue fournit aux Membres de la FAO un plan sur six ans, mis à jour tous les deux ans. Le *Plan à moyen terme* est directement utilisé pour la préparation du programme de travail et budget biennal de l'Organisation. La Commission peut estimer que, pour que ses indications à l'Organisation concernant les projets, programmes et activités dans les domaines relevant de son mandat soient prises en compte comme il convient, il pourrait être nécessaire de la même façon d'intégrer ses activités dans un cycle de planification pluriennal, conformément aux processus de planification de l'Organisation.

## **VI. CONCLUSIONS ET INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À FOURNIR**

25. L'analyse du présent document laisse penser que l'élaboration d'un programme de travail pluriennal de la Commission apporterait divers avantages<sup>25</sup>. Elle pourrait en particulier:

- Permettre aux États Membres d'inscrire les travaux de la Commission à leur ordre du jour de politique générale concernant les ressources génétiques;
- Améliorer la coordination, avec l'Organe directeur du Traité international, de la gestion, par la Commission, des éléments d'appui du Traité international;
- Permettre une rationalisation du programme de travail et l'établissement de priorités pour les activités, réduisant la nécessité de rendre compte en permanence et ciblant les contributions de la FAO et d'autres organisations internationales;
- Veiller à ce que les orientations données par la Commission soient prises en compte dans le Programme à moyen terme de la FAO et dans le Programme de travail et budget biennal;
- Améliorer l'interaction avec d'autres processus internationaux importants (tels que les objectifs du Millénaire pour le développement), en accroissant la visibilité de la Commission au plan international;
- Promouvoir la coordination avec la Convention sur la diversité biologique, qui fonctionne dans le cadre de programmes de travail à plus long terme, et avec d'autres instances internationales pertinentes;
- Améliorer l'engagement et la participation d'autres institutions internationales, des principaux groupes et d'experts scientifiques aux travaux de la Commission.

26. La Commission souhaitera peut-être en conséquence demander au Secrétariat:

- De préparer et de présenter à la onzième session ordinaire de la Commission un programme de travail pluriennal à évolution continue et un plan de marche contenant des objectifs à moyen et à long termes en vue de leur examen par la Commission et par ses organes subsidiaires;

---

<sup>24</sup> CGRFA-10/04/10.3, *Rapport de la FAO sur ses politiques, programmes et activités concernant la biodiversité agricole: (3) Domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI)*.

<sup>25</sup> Il est à noter que d'autres instances intergouvernementales des Nations Unies ont abordé les ordres du jour complexes en élaborant un programme de travail pluriennal. On peut citer parmi les exemples récents la Convention sur la diversité biologique et la Commission du développement durable et, au sein de la FAO, la Convention internationale pour la protection des végétaux et la Commission du *Codex Alimentarius*.

- De consulter le Secrétariat de la CDB et d'autres organisations compétentes, afin de promouvoir la coopération et la synergie avec les processus pertinents et de faire rapport à la Commission;
- D'étudier les différentes options de rationalisation des travaux de la Commission, notamment par la réorientation et l'éventuelle réduction des rapports devant être présentés par les organisations internationales, grâce à une consultation plus ciblée avec elles, en fonction des questions et des priorités, dans le cadre du programme de travail pluriennal et de faire rapport à ce sujet;
- De proposer des formules possibles pour la structure des futures réunions de la Commission, y compris des sessions consacrées à une question donnée et des travaux intersessions.

27. La Commission souhaitera peut-être aussi donner des orientations sur les priorités devant être prises en compte pour la préparation du programme de travail pluriennal et d'un plan de marche contenant des objectifs à moyen et à long termes.